

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Villeurbanne, le

Unité Départementale du Rhône

Affaire suivie par : Christophe POLGE  
Cellule Risques Accidentels  
Tél. : 04 72 44 12 51  
Télécopie : 04 72 44 12 57  
Courriel : christophe.polge@developpement-  
durable.gouv.fr  
Réf. : UDR-CRT-19

*Commission de Suivi de Site*

*Sociétés BRENNTAG à CHASSIEU et GIFRER BARBEZAT à DECINES*

**Réunion du 25 juin 2019**  
**salle Gabriel BRUYAS à la Mairie de DECINES**

**Liste des annexes :**

- Annexe 1 : Ordre du jour :
- Annexe 2 : Projet arrêté préfectoral :
- Annexe 3 : Projet de règlement intérieur de la CSS :
- Annexe 4 : Projet de constitution du Bureau de la CSS :

**Liste des participants :**

**Les membres du collège « administrations »**

- M. Clément VIVES, sous -préfet du Rhône, secrétaire général adjoint ,
- M. Christophe POLGE, chef de la cellule risques technologiques et adjoint au chef d'unité départementale, Unité Départementale du Rhône à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

## **Les membres du collège « collectivités territoriales »**

- M. Christophe POUGET, adjoint au maire de DECINES
- Mme Jeanne GOBILLIARD- responsable service environnement et développement durable à la Mairie de CHASSIEU
- Mme Françoise GUICHARD, responsable du cadre de vie mairie de DECINES
- Mme Aude ALLAGNA, chargée mission environnement mairie de DECINES
- Monsieur Gilles BROCARD, Métropole de Lyon

## **Les membres du collège « exploitants »**

- M. Peter HEERWEGH, directeur des Opérations sté GIFRER BARBEZAT,
- M. Frédéric FLEYS, responsable HSE, sté GIFRER BARBEZAT,
- M. Jean-Luc DEFRANCE , adjoint directeur HSE, sté BRENNTAG
- M. Cyrille TRZEBOWSKI, directeur des Opérations, sté BRENNTAG
- M. Benjamin FLORIO, responsable sécurité environnement Grand Sud Est, sté BRENNTAG

## **Les membres du collège « salariés »**

- M. Franck SWIETLICKI – secrétaire du CSE-CSSCT – sté GIFRER BARBEZAT
- M. Nicolas TOLASSY – membre du CHSCT - sté BRENNTAG

## **Assistaient également à la réunion :**

- Mme Julie ARNAUD - inspecteur de l'environnement DREAL Auvergne Rhône Alpes,
- Mme Isabelle de GRANDVOIR – DREAL Auvergne Rhône Alpes

## **Membres excusés**

- M. Michel THIEN – Département du Rhône

## **1 – OUVERTURE PAR Monsieur Christophe POUGET adjoint au Maire de DECINES**

Monsieur Christophe POUGET adjoint au Maire de DECINES ouvre la séance à 14 h 30 et remercient les personnes présentes.

Tour de table des participants.

Monsieur Clément VIVES prend la parole et précise que la Commission de Suivi de Site (CSS) est nécessaire car c'est un temps d'échanges entre riverains, associations, état et collectivités concernées. Il regrette l'absence de représentation des associations du territoire. Il indique le fait que ces réunions sont un moyen d'informer en transparence et de développer la confiance réciproque avec les entreprises du territoire et dans ce système le suivi de leur engagement.

Christophe POUGET indique que c'est la 1ère CSS à laquelle il assiste

La présidence est donnée à monsieur l'adjoint au maire de DECINES,  
Il annonce le déroulé de la réunion :

- ° approbation de l'ordre du jour,
- ° approbation du projet de constitution du bureau de la CSS,
- ° approbation du projet de composition de la CSS,
- ° approbation du projet de l'arrêté préfectoral,
- ° Questions diverses

En préalable :

Christophe POLGE précise qu'il s'agit de la deuxième CSS après la première qui date de 2011. Il rappelle que la CSS devrait se tenir tous les ans. La première CSS qui a eu lieu avait pour principal objet l'avis sur les PPRT qui concernent respectivement l'entreprise BRENNTAG et l'entreprise GIFRER BARBEZAT. Les modalités de création de la CSS n'avaient néanmoins pas été regardées puisque l'urgence concernait ces avis. Les trois premiers sujets de l'ordre du jour sont donc des points administratifs permettant de finaliser les modalités de fonctionnement de la CSS conformément à la réglementation.

Christophe POLGE propose de modifier l'arrêté préfectoral afin de ne plus préciser le nom des membres mais uniquement leurs fonctions afin d'éviter de devoir retoucher systématiquement l'arrêté préfectoral à la suite d'un remplacement de personne pour une même fonction dans l'un des collèges.

En absence de remarque de la part des membres de la Commission, le projet d'arrêté préfectoral modifié tel que présenté est approuvé. Le projet sera donc transmis au préfet pour signature.

## **2. Constitution du Bureau de la CSS**

Le bureau est demandé par les textes. Dans chaque collège il est sélectionné un représentant qui sera membre du bureau. Le bureau de la CCS notamment prépare les CSS avec un regard sur l'ordre du jour. Le bureau est l'interlocuteur du secrétaire et du président afin de pouvoir faire évoluer le contenu ou le nombre de réunions de la CSS.

La société BRENNTAG demande s'il est possible d'inverser les représentants de sa société car les élections au CSSCT auront lieu prochainement et elle ne sait pas s'il y aura un représentant nommé à Chassieu,

Christophe POLGE indique que les représentants de la société BRENNTAG et de la société GIFRER BARBEZAT seront inversés. Le représentant du collège salariés sera le représentant du CSSCT de la société GIFRER BARBEZAT et le représentant du collège exploitants sera représenté par le directeur du site de la société BRENNTAG.

Sans autre remarque ni objection de la part des membres de la commission la constitution du bureau est approuvée.

### **3. Règlement intérieur de la CSS**

Christophe POLGE indique que le projet de règlement intérieur est demandé par les textes lors de la création des CSS. Celui-ci permet d'expliquer le fonctionnement de la CSS avec les différents organes, collèges et nombre de voix sachant que l'objectif est que chaque collège ait le même poids en nombre de voix. Il est précisé qu'il n'y a pas beaucoup d'avis à donner au niveau de la CSS (seulement sur le PPRT en terme de risque). La CSS est surtout un lieu de concertation et d'échanges pour discuter des différents aspects de la vie des entreprises.

- Faut-il un quorum avec les personnes présentes ? l'article 9 indique 15 membres ?

Christophe POLGE : le nombre de membres est enlevé, le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents ou ayant donné mandat.

Sans objection de la part des membres de la CSS, le projet de règlement est approuvé.

### **4, Actualité des sites objets de la CSS :**

**Présentation de la société BRENNTAG par monsieur Jean-Luc DEFRANCE Cyrille TRZEBOWSKI** (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

La Société BRENNTAG est un distributeur de produits chimiques. Son activité consiste à faire l'interface entre producteurs et utilisateurs. Elle possède une branche approvisionnement et achat avec des grands fournisseurs mondiaux. La société gère les transports jusqu'au site d'approvisionnement. Elle a également une activité de conditionnement de remplissage et d'emballage. Enfin elle réalise de l'assistance technique et réglementaire.

La société est localisée à Chassieu depuis 1960 sur 3,5 hectares et compte aujourd'hui 52 personnes. Les risques majeurs sont associés à l'incendie, l'explosion et les rejets toxiques. Elle est certifiée ISO 9 001 et 22 000 et est classée Seveso seuil haut (produits toxiques, inflammables).

M.DEFRANCE précise que le potentiel de danger diminue. La manipulation de produits très toxiques est maintenant orientée sur l'alimentaire, les cosmétiques et produits pharmaceutiques. De nombreux exercices sont réalisés dans le cadre du POI qui a été mis à jour en janvier 2018.

### **Présentation de l'action de l'inspection des installations classées par monsieur Christophe POLGE** (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

L'entreprise est Seveso seuil haut qui correspond aux entreprises présentant les plus de risques associés mais qui en contrepartie doit respecter le plus de préconisation. Dans ce cadre conformément à la loi de 2003, un PPRT associé aux risques de l'établissement a été approuvé en 2012.

Au moins une inspection par an a lieu sur le site sur le thème risque accidentel. Christophe POLGE précise que selon les souhaits du ministère l'inspection va dans les années prochaines augmenter le nombre de visites sur les sites. Ces inspections sont programmées, mais il peut y avoir des contrôles inopinés.

Des contrôles inopinés des rejets peuvent également être demandés à des laboratoires agréés

Dossiers finalisés depuis 2015 :

- Arrêté préfectoral complémentaire du 30 octobre 2015 autorisant la reconstruction de l'installation minérale
- Arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 actualisant l'autorisation pour l'ensemble du site suite à la remise en état du site.
- Suivi de la pollution souterraine au droit du site

Améliorations régulières depuis 2016

- Reconstruction de la partie minérale
- Du stockage sur le site : des liquides halogénés, des produits minéraux conditionnés, des produits en entrepôts et des rétentions associées, des déchets liquides.
- Amélioration de la sûreté du site

Dossiers en cours :

- Modification de la zone de stockage au sud : instruction en cours attente de compléments de la part de l'exploitant,
- Révision de l'étude de dangers à venir en 2019,
- Suivi des eaux souterraines
- Incompatibilités acide/base en lien avec le ministère

M. BROCARD souligne qu'un projet d'aménagement tertiaire est prévu sous 1 an au niveau de l'ex bâtiment du Progrès à proximité immédiate du site. Ce projet se fera en conformité avec les exigences du PPRT.

**Présentation de la société GIFRER par monsieur Frédéric FLEYS** (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

Le site de production de DECINES s'étend sur 17 ha et emploie 220 salariés dans les fonctions support, production et logistique.

Le site est classé SEVESO Seuil haut (stock de liquides inflammables ether) et se compose de 4 ateliers de fabrication.

Les risques majeurs sont l'incendie et l'explosion.

Aucun accident n'est survenu au cours des deux dernières années.

Les modifications ou les évolutions de l'activité sont :

- Mise hors service des cuves de stockage d'alcool de 80 m<sup>3</sup> (remplacées par des cuves de 25 m<sup>3</sup>)
- Arrêt de l'activité de fabrication de collodions,
- Départ d'un des 2 locataires du parc d'activité Le Zola

**Présentation de l'action de l'inspection des installations classées par madame Julie ARNAUD** (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

Le site est classé SEVESO seuil haut en raison des quantités présentes de liquides inflammables (éther, collodions)

Les risques principaux sont le feu d'épandage de liquide inflammable, explosion d'un camion citerne au dépotage, explosion (UVCE) de vapeurs inflammables,

Le PPRT a été approuvé le 18/10/2012 et le

PPI le 05/12/2014 (prorogé en 2018).

Comme pour BRENNTAG une inspection par an a lieu sur le thème risque accidentel. Ces inspections sont programmées mais il peut y avoir des contrôles inopinés.

Des contrôles inopinés des rejets peuvent également être demandés à des laboratoires agréés

Les conclusions des inspections réalisées entre 2016 et 2019 ont été présentées.

Les dossiers instruits ou en cours sont

- Une étude de dangers révisée en 2013 : compléments apportés en 2017 et 2018, projet d'AP complémentaire en cours de finalisation.
- Cessation de l'activité collodion début 2018 (APC du 26/09/2018)
- Actions en cas de pics de pollution ozone (APC du 14/12/2017)
- Mise à jour du volume autorisé de prélèvement dans les eaux souterraines.

M. BROCARD (Grand Lyon) demande si avec la nouvelle étude de dangers les effets restent dans l'enveloppe du PPRT et s'il y a eu une diminution avec la cessation de l'activité collodions.

M. FLEYS répond que la nouvelle étude de dangers a été plus exhaustive sur les phénomènes que la précédente utilisée pour établir le PPRT.

M. POLGE indique que le PPRT est un outil pour corriger les erreurs du passé, et que l'objectif est de rester dans son périmètre demandant au besoin des mesures à l'exploitant.

## **5 – Clôture de la Réunion**

M. VIVES indique qu'il est conscient du temps et de l'investissement fournis par les deux industriels, qu'il est important de noter ce qui va bien mais qu'il convient également de maintenir une vigilance et un engagement en matière de sécurité.

Monsieur Christophe POUGET remercie les participants et lève la séance.